



PROSPECTUS D'EMISSION AU PUBLIC

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions du capital de
« ATTIJARI FCP CEA » au public et du démarrage des opérations de souscription
et de rachat des parts émises par ledit FCP.

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de
souscrire à tout investissement.

« ATTIJARI FCP CEA »

Régi par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du Conseil du Marché Financier n°37-2008 du 26/11/ 2008

Siège social

Résidence Omar Bloc B 2ème étage Montplaisir Ennassim 1073 Tunis

Capital Initial

100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune

Fondateurs

Attijari bank
Attijari Gestion

Dépositaire
Attijari bank

Gestionnaire
Attijari Gestion

Distributeur Exclusif



Le présent prospectus est mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par «ATTIJARI FCP CEA» au public.

Capital Initial	: 100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune
Siège social du Gestionnaire	: Résidence Omar Bloc B 2ème étage Montplaisir Ennassim 1073 Tunis
Agrément du CMF	: N°37-2008 du 26 Novembre 2008
Durée	: 99 ans
Promoteur	: Attijari bank et Attijari Gestion
Distributeur	: Le réseau de Attijari bank
Gestionnaire	: Attijari Gestion
Dépositaire	: Attijari bank
Ouverture au public	: Juin 2009

Responsable de l'information

Nom et Prénom	: Mme Leila BEN KHEMIS BELHEDI
Qualité	: Directeur Général de Attijari Gestion - Gestionnaire du FCP-
Téléphone	: 71 845 623
Fax	: 71 844 652
E-mail	: leila.benkhemis@attijaribank.com.tn





SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE « ATTIJARI FCP CEA »

1.	Renseignements généraux	4
2.	Capital initial et principes de sa variation	4
3.	Commissaire aux comptes	4

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

1.	Catégorie du Fonds	5
2.	Orientation de placement	5
3.	Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public	5
4.	Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative	5
5.	Lieux et modes de publication de la valeur liquidative	6
6.	Prix de souscription et de rachat - Commissions de souscription et de rachat	6
7.	Lieux de souscription et de rachat	6

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « ATTIJARI FCP CEA »

1.	Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	6
2.	Valeur liquidative d'origine	6
3.	Conditions et procédures de souscription et de rachat	6
4.	Frais à la charge de « ATTIJARI FCP CEA »	7
5.	Distribution des dividendes	8
6.	Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts	8

IV- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

1.	Mode d'organisation de la gestion de « ATTIJARI FCP CEA »	8
2.	Présentation des modalités de gestion de « ATTIJARI FCP CEA »	8
3.	Moyens mis en œuvre pour la gestion	9
4.	Modalités de rémunération du gestionnaire	9
5.	Etablissement dépositaire et modalités de sa rémunération	9
6.	Etablissement distributeur et modalités de sa rémunération	10

V- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.	Attestation des responsables du prospectus	11
2.	Attestation du Commissaire aux comptes	11
3.	Responsable de l'information	12





I - PRESENTATION DE « ATTIJARI FCP CEA »

1. Renseignements généraux

Dénomination	: « ATTIJARI FCP CEA »
Type de l'OPCVM	: Fonds Commun de Placement (FCP)
Catégorie	: Mixte, dédié aux titulaires des Comptes Epargne en Actions « CEA »
Siège social du gestionnaire	: Résidence Omar bloc B 2ème étage Montplaisir Ennassim 1073 Tunis
Objet social	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	: Régie par le Code des OPC promulgué par la loi 2001- 83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF	: N°37-2008 du 26 Novembre 2008
Date de constitution	: 11 Mai 2009
Durée	: 99 ans
Promoteurs	: Attijari bank et Attijari Gestion
Dépositaire	: Attijari bank
Distributeur Exclusif	: Le réseau d'agences de « Attijari bank »
Gestionnaire	: Attijari Gestion
Commissaire aux comptes	: GS Audit § Advisory
Capital Initial	: 100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune
Ouverture au public	: Juin 2009

2. Capital Initial et principes de sa variation

Le capital initial de « ATTIJARI FCP CEA » est de 100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars de nominal chacune, souscrites en numéraires et libérées en totalité à la souscription. Le capital est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat de parts antérieurement souscrites à condition que la valeur d'origine des parts demeure supérieure à 50 000 DT. Les variations du capital s'effectuent conformément à l'article 15 du code des Organismes de Placement Collectif « OPC ».

3. Commissaire aux comptes



Nom et Prénom (ou raison sociale) : GS Audit § Advisory
Adresse : 40, Rue Docteur BURNET- Mutuelle Ville 1002 Tunis
Durée du mandat : 3 ans

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

1. Catégorie du Fonds

« ATTIJARI FCP CEA » est un fonds commun de placement de type mixte, dédié aux détenteurs de Comptes Epargne en Actions CEA.

2. Orientations de placement

« ATTIJARI FCP CEA » est destiné aux personnes physiques cherchant, en plus des avantages de la gestion collective, les avantages fiscaux relatifs au Compte Epargne en Actions tout en profitant de la liquidité offerte par cet OPC.

« ATTIJARI FCP CEA » vise en priorité à assurer, dans la mesure du possible, à ses porteurs de parts, les meilleures conditions de liquidité, de rentabilité et de sécurité.

Ainsi, « ATTIJARI FCP CEA » respecte les dispositions prévues par le décret N° 2005-1977 du 11 juillet 2005 portant modification du décret N°99- 2773 du 13 décembre 1999, portant fixation des conditions d'ouvertures des Comptes Epargne en Actions, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et de titres qui y sont déposés, tel que modifié par le décret N° 2002-1727 du 29 juillet 2002 complétant le décret N° 2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPC promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001.

« ATTIJARI FCP CEA » s'engage à placer les sommes souscrites dans une période ne dépassant pas 90 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de leurs dépôts conformément à la réglementation en vigueur, selon la composition suivante :

- Au minimum 80% des actifs en actions de sociétés de la cote
- Le reliquat des actifs en BTA
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif.

3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes dès la mise à disposition du public du présent prospectus visé par le Conseil du Marché Financier.

4. Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative de la part est calculée chaque jour, et ce en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation, et affichée le lendemain à partir de 8H00 dans les guichets de Attijari bank et au siège social de Attijari Gestion, à l'exception des périodes de séance unique et du mois de Ramadan.

Les opérations de souscription et de rachat de parts sont effectuées sans préavis ni délais de la manière suivante :

Horaires d'hiver

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 17h10
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour (j+1) à 8h00

Horaires d'été

	De 7h30 à 8h30	De 8h30 à 14h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour (j) à 7h30	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour (j+1) à 7h30

Horaires de Ramadan

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 14h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour (j+1) à 8h00





La détermination de l'actif net tient compte du capital et des sommes distribuables conformément à la norme comptable n° 16, en tenant compte des éléments suivants:

- La valeur du portefeuille titres mis à jour par l'enregistrement des plus ou moins values réalisées;
- Plus ou moins values latentes ;
- Report à nouveau ;
- Dividendes non encore distribués de l'exercice clos ;
- Bénéfices réalisés depuis le début de l'année en cours.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM.

5. Lieux et modes de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera affichée chaque jour à partir de 8h00 auprès du réseau des distributeurs chargés de recueillir les opérations de souscription et de rachat, sauf dans le cas d'impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

6. Prix de souscription et de rachat - Commissions de souscription et de rachat

Le prix de souscription et de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.

7. Lieux de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats s'effectuent exclusivement auprès du réseau d'agences de Attijari bank.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « ATTIJARI FCP CEA »

1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social comprendra la période allant de la constitution définitive du fonds jusqu'au 31 décembre 2009.

2. Valeur liquidative d'origine

Le capital initial de « ATTIJARI FCP CEA » est de 100 000DT, réparti en 10 000 parts de 10DT chacune, souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont introduites au réseau de Attijari bank par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour auprès de Attijari bank dépositaire de « ATTIJARI FCP CEA » qui, à son tour les envoie au gestionnaire pour prise en compte dans l'arrêté de la valeur liquidative:





1. La souscription est matérialisée par un bulletin de souscription : le bulletin de souscription est édité par le chargé de clientèle ou d'affaires via l'intranet de « Attijari bank »,
Si le souscripteur n'est pas client de la banque, il lui en sera ouvert un compte bancaire auprès de « Attijari bank » au moment de la souscription.

La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par « ATTIJARI FCP CEA ».

La propriété des parts de « ATTIJARI FCP CEA » est matérialisée par les avis d'opérés de souscription délivrés aux souscripteurs par Attijari bank dépositaire lors de chaque souscription dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'opération de souscription.

2. Le rachat est constaté par un bulletin de rachat délivré par le distributeur auprès duquel la souscription a eu lieu. le bulletin de rachat est édité par le chargé de clientèle ou d'affaires via l'intranet de « Attijari bank ». L'opération de rachat des parts de « ATTIJARI FCP CEA » est matérialisée par un avis d'opéré de rachat délivré par Attijari bank dépositaire lors de chaque opération de rachat dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'opération de rachat, indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative appliquée.

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai de trois jours de bourse à compter de la date de prise en compte du rachat.

En application de l'article 24 du code des OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations de souscription des parts de « ATTIJARI FCP CEA ».

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent.
- Si l'intérêt des porteurs des parts le commande.
- Si le montant du capital se réduit en dessous du minimum prévu par la réglementation en vigueur de 50 000 DT.

Les porteurs de parts et le Conseil du Marché Financier sont avisés sans délai par affichage dans les locaux des distributeurs ainsi que par une insertion dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier de la décision et des motifs de la suspension des opérations de rachat et des opérations de souscription.

4. Frais à la charge de « ATTIJARI FCP CEA »

« ATTIJARI FCP CEA » prend à sa charge :

- La rémunération du gestionnaire
- La rémunération du dépositaire
- La rémunération du distributeur
- La redevance du CMF
- Les frais de courtage majorés des taxes y afférentes
- La commission sur les transactions boursières majorée des taxes y afférentes
- Tous frais justifiés définis par une loi, un décret ou un arrêté (autre que les insertions publicitaires légales qui sont à la charge du gestionnaire).

Lors de chaque transaction, les frais de courtage perçus par l'Intermédiaire en bourse « Attijari Intermédiation » majorés des taxes y afférentes sont de l'ordre de 0,4% H.T du volume des transactions, avec un minimum de 1,000 DT par contrat.

Le calcul des frais, ci-dessus décrits, se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net.

5. Distribution des dividendes

Les dividendes sont distribués annuellement dans les 5 mois qui suivent la clôture de l'exercice et mis en paiement aux guichets des agences de Attijari bank.



6. Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts

Les porteurs de parts et le public seront informés de l'activité et de l'évolution de «ATTIJARI FCP CEA» de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera affichée en permanence dans les locaux du gestionnaire, du dépositaire et du réseau d'agences de Attijari bank et fera l'objet d'une publication quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le règlement intérieur, le prospectus, les publications légales annuelles et les rapports annuels d'activité de «ATTIJARI FCP CEA» seront disponibles en quantités suffisantes au siège social du gestionnaire et peuvent être communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de l'exercice.
- Un relevé trimestriel détaillé des avoirs en compte sera adressé à chaque client pour lui permettre de suivre de près la valorisation de ses placements, les mouvements sur la période et les performances nettes réalisées.
- Les modalités d'informations des porteurs de parts de tout événement nouveau concernant la gestion des fonds, seront effectuées, conformément à la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1er avril 2004, relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

IV- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DÉPOSITAIRE

1. Mode d'organisation de la gestion de « ATTIJARI FCP CEA »

Le processus global de gestion est fondé sur une approche « top- down » dans laquelle l'analyse des fondamentaux de l'économie et des marchés constitue un préalable systématique à tout choix d'investissement.

Cette approche est fondée sur la synergie entre la gestion qualitative et la gestion quantitative.

La combinaison de ces deux modes de gestion contribue à enrichir le processus de gestion en prenant en compte la qualité scientifique de l'analyse et l'expérience des hommes.

Nos investissements sont effectués selon un travail de gestion qui allie une recherche financière sérieuse, une allocation d'actifs optimale et la rigueur des comités d'investissement.

Le processus de gestion est organisé à travers des comités trimestriels (stratégie de gestion globale), mensuels (scénarios et prévisions) et hebdomadaires (politique d'investissement des portefeuilles).

Membres des comités d'investissement et de gestion

1. Responsable de « Attijari Gestion »Mme Leila BEN KHEMIS BELHEDI
2. Responsable de « Attijari Intermédiation».....Mr Abdelaziz HAMMAMI
3. Responsable de « Attijari SICAR».....Mr Hedi KSIAA
4. Responsable de la Salle de marché.....Mr Hichem BEN JEBARA
5. Observateur « Dépositaire ».....Mr Kamel BEN MBAREK

Membres du comité de gestion hebdomadaire

1. Responsable de « Attijari Gestion»
2. Les gérants des portefeuilles de « Attijari Gestion ».

2. Présentation des modalités de gestion de « ATTIJARI FCP CEA »

Attijari Gestion arrête la politique d'investissement telle que définie et détaillée dans le règlement intérieur et conformément au processus de gestion décrit ci- dessus.





Le gestionnaire assure l'intégralité des tâches administratives, financières et comptables. Sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille de « ATTIJARI FCP CEA » ;
- La gestion administrative, financière et comptable de « ATTIJARI FCP CEA » ;
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- La tenue du registre des copropriétaires de « ATTIJARI FCP CEA ».

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et jouit de la faculté d'actionner en justice. Il doit exercer les droits rattachés aux titres détenus par le FCP, soit, le droit de participer aux assemblées et d'exercer les droits de vote.

Le gestionnaire ne peut emprunter pour le compte du fonds commun de placement en valeurs mobilières.

3. Moyens mis en œuvre pour la gestion de « ATTIJARI FCP CEA »

Le gestionnaire met à la disposition de « ATTIJARI FCP CEA » toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- Présence de collaborateurs compétents
- Existence de moyens techniques suffisants
- Organisation interne adéquate

4. Modalités de rémunération du gestionnaire

En contre-partie des services de gestion financière, comptable et administrative de « ATTIJARI FCP CEA », le gestionnaire perçoit une rémunération fixée à 1,00% (HT) de l'actif net par an, provisionnée à chaque calcul de valeur liquidative et sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

La rémunération de gestion perçue par le gestionnaire englobe les honoraires du commissaire aux comptes et toutes dépenses nécessaires de promotion et de publicité sous toute forme que ce soit (y compris les insertions publicitaires légales) que le gestionnaire juge nécessaires.

5. Etablissement Dépositaire et modalités de sa rémunération

Conformément à une convention conclue entre Attijari Gestion et Attijari bank en date du 01 / 03 / 2009, cette dernière est désignée dépositaire exclusif des titres et des fonds de « ATTIJARI FCP CEA ».

A ce titre, le dépositaire est notamment, chargé de :

- La conservation des actifs de « ATTIJARI FCP CEA » ;
- L'encaissement à leurs échéances, des coupons, remboursement du principal et tous autres produits rattachés aux titres appartenant à « ATTIJARI FCP CEA » ;
- Le contrôle de l'établissement de la valeur liquidative et la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs de « ATTIJARI FCP CEA » ;
- Le contrôle du respect des règles relatives au montant minimum de « ATTIJARI FCP CEA » ;
- Le contrôle de la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et du règlement intérieur de « ATTIJARI FCP CEA ».

Par ailleurs, Attijari bank en sa qualité de dépositaire de « ATTIJARI FCP CEA » aura l'obligation de restituer les actifs du Fond qui lui sont confiés et devra respecter ses obligations légales en matière d'informations.

En cas d'existence d'anomalies, Attijari bank est tenu des obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- Informer sans délai le commissaire aux comptes de « ATTIJARI FCP CEA » ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.





En contre partie des services de dépositaire, « Attijari bank » perçoit une rémunération de dépôt de 0,05% (TTC) l'an de l'actif net de «ATTIJARI FCP CEA», provisionnée à chaque calcul de valeur liquidative et sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

6. Etablissement distributeur et modalités de sa rémunération

Conformément à une convention conclue entre Attijari Gestion et Attijari bank, membre du réseau de commercialisation en date du 01 / 03 / 2009, cette dernière est désignée distributeur exclusif de « ATTIJARI FCP CEA ».

A ce titre, le distributeur est notamment, chargé de :

- Assurer pour le compte de « ATTIJARI FCP CEA » : l'ouverture de comptes ; l'information des épargnants ; le traitement des souscriptions et des rachats. A cet effet, il s'engage à mettre en place les procédures relatives à la commercialisation de « ATTIJARI FCP CEA » .
- Informations relatives au client : lors de la première souscription, le membre du réseau de commercialisation est tenu de collecter auprès du souscripteur les informations suivantes : les documents concernant son identité; les documents concernant sa capacité juridique; son profil; sa situation financière; ses objectifs en termes de risque, de rentabilité et d'horizon de placement ainsi que ses contraintes, le cas échéant.
- Le membre du réseau de commercialisation s'engage à assurer pour le compte de « ATTIJARI FCP CEA » les fonctions suivantes :
 - Informer tout souscripteur des caractéristiques des produits commercialisés et des risques particuliers qu'il peut comporter, en particulier que la valeur de tout placement en titres d'actions comporte des risques et que la valeur de tout placement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur ;
 - Informer tout souscripteur que les ordres de souscription ou de rachat de « ATTIJARI FCP CEA » peuvent être assujettis à des suspensions exceptionnelles empêchant la réalisation de la transaction. Lesdites suspensions peuvent survenir quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs des parts le commande, notamment en cas où le montant du capital se réduit au montant minimum soit 50.000 dinars, ou en cas d'illiquidité évidente des valeurs mobilières, détenues par « ATTIJARI FCP CEA » ,
 - S'enquérir du niveau de connaissance de tout souscripteur en matière d'investissement en titres d'OPCVM ;
 - Fournir à tout souscripteur potentiel toutes les explications relatives au fonctionnement de « ATTIJARI FCP CEA » , notamment les modalités de souscription et de rachat, les différentes catégories d'OPCVM existantes, les risques associés à ces catégories ainsi que les aspects fiscaux y afférents ;
 - Respecter les règles de confidentialité au regard des informations recueillies auprès des souscripteurs ;
 - Mettre à la disposition de tout souscripteur, préalablement à la première souscription :
La note d'information, le dernier inventaire annuel des actifs certifié par l'établissement dépositaire et le dernier rapport annuel.
 - Remettre à tout souscripteur, et préalablement à toute souscription, une fiche signalétique de « ATTIJARI FCP CEA » et un bulletin de souscription, contenant les mentions minimales figurant dans la circulaire relative à l'agrément d'un OPCVM.
- Le membre du réseau de commercialisation est tenu de recevoir auprès de « Attijari bank » dépositaire un avis d'opéré et d'y transmettre, dans un délai de cinq jours ouvrables, à l'issue de chaque opération de souscription ou de rachat.
- Le membre du réseau de commercialisation s'engage à informer les actionnaires de toute information importante relative à la vie de «ATTIJARI FCP CEA» et qui nécessite une modification de la note d'information.
- Le membre du réseau de commercialisation s'engage à transmettre au dépositaire, quotidiennement, une situation individualisée des souscriptions et des rachats, en précisant les quantités de titres, le cas échéant les montants correspondants.





- Le membre du réseau de commercialisation s'engage à transmettre à tout titulaire d'un compte titres ouvert auprès de son réseau, qui en fait la demande, une attestation qui renseigne sur la nature, le nombre de titres inscrits à son compte et les mentions qui y sont inscrites.
- Rémunération du membre du réseau de commercialisation : En contrepartie des services du réseau de commercialisation, Attijari bank perçoit une rémunération de commercialisation de 0,05% (TTC) l'an de l'actif net de «ATTIJARI FCP CEA», provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

V- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1. Attestation des responsables du prospectus

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur « ATTIJARI FCP CEA », elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer le porté.

Attijari bank- Dépositaire

Monsieur Abdelaziz YAAQOUBI



Monsieur Mohammed HAMLILI

Attijari Gestion- Société de gestion
Madame Leila BEN KHEMIS BELHEDI



2. Attestation du commissaire aux comptes

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées.

Le Commissaire aux Comptes
Cabinet GS Audit & Advisory



3. Responsable de l'information

Pour toutes informations et communications financières, contacter le responsable de l'information ;

Nom et Prénom : Leila BEN KHEMIS BELHEDI

Qualité : Directeur Général de Attijari Gestion Gestionnaire du FCP

Téléphone : 71 845 623

E-mail : leila.benkhemis@attijaribank.com.tn

Visa du Conseil du Marché Financier



Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.
Le présent prospectus établi par les fondateurs et engage la responsabilité de ses signataires
Ce visa a été donné après examen de la pertinence et la cohérence de l'information fournie.

